



Mairie d'AUBY
Contrat avec Ciné Ligue
Décision n° 2024/33/SC

Publié le 26 février 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place des projections cinématographiques pour l'année 2024.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°6281,

Le Maire

DECIDE

De passer une convention de partenariat avec **Ciné Ligue Nord-Pas-de-Calais** pour l'adhésion 2024 dont le montant de la cotisation est de 715 € (payable par mandat administratif).

AUBY, le 5 février 2024

Christophe CHARLES

Maire

